

REUNION du 1^{er} septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 août 2014

Présents : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, B. COURDÉ, JC. GUERAIN, O. CHEVOLEAU, S. DAVID, I. PROTEAU, D. BROUSSE, F. GORCE, J. DARJO, N. HELE (CHAMARD), A. BERNARD,

Absents excusés : N. LE DANNOIS donne pouvoir à Mr BERNARD Alain,

C. THUREAU-BLUMBERG donne pouvoir à Mme J. BOULERNE,

R. ZAPATA

Secrétaire : D. BROUSSE

1.-. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 juin 2014

Le compte rendu est modifié comme suit : dans questions diverses il fallait lire : Permanences des élus : 27 septembre Mr Rudy ZAPATA. Le reste sans changement est approuvé à l'unanimité.

2.-. DROIT DE PREEMPTION PARCELLE C 217 ET A 552

Mr le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de la SCP Guilloteau-Rome, deux demandes de déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé rue du Pont Blanchet section C n° 217 et l'autre 1, rue Les Bois du Cerf section A n° 552. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption.

3.-. POINT SUR LA RENTREE DES CLASSES

Mr le Maire laisse la parole à Mr Guérain Jean-Christophe. Celui-ci informe le Conseil que le PEDT (projet éducatif territorial) a été validé. Il signale que l'ALSH a reçu une subvention de la CDC Aunis Sud. Pour la rentrée, les activités des Temps d'Activités Périscolaires sont définies. Une convention avec l'ALSH et la Commune est établie pour les TAP.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la convention de l'association Accueil de Loisirs Sans Hébergement Vouhé-Puyravault pour les enfants scolarisés au RPI Vouhé Puyravault. Dans le cadre des activités périscolaires, élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer les animations prévues tout au long de l'année, de faire appel à l'association ALSH (Vouhé-Puyravault).

- La Collectivité confie à l'Association « ALSH (VOUHE-PUYRAVAULT) l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants du niveau primaire.
- L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :
Nature de l'activité : les activités mises en place devront être en lien avec le PEDT
Durée hebdomadaire : suivant le planning en annexe
Lieu d'intervention : La Commune de Vouhé, s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux suivants :
 - ~ L'ensemble de l'école y compris le réfectoire.
 - ~ Le « Club house » du lundi 9 h au vendredi 18 h,
 - ~ Un espace de rangement situé dans la salle polyvalente « Club house »,

Le Conseil d'école sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente convention.

Conditions générales de l'occupation :

- l'association « ALSH (Vouhé-Puyravault) prend les lieux en leur état. Elle s'engage à les entretenir en bon état et à les utiliser dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ainsi que des règles de sécurité.
- A la fin de l'activité, le directeur du centre veillera à ce que les portes soient fermées à clef et les lumières éteintes. Il vérifiera que la cour ainsi que les préaux soient en bon état de propreté conforme à celui qu'il était à son arrivée.

Période d'intervention : période scolaire du 2/09/2014 au 03/07/2015 inclus.

La Commune de Vouhé donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

- sur le plan réglementaire : pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables, que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire. Les membres bénévoles de l'Association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants

pendant les activités périscolaires devront être, dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT), en conformité avec l'ensemble des règles applicables et notamment le décret n° 2013-707 du 2/08/2013 ;

- locaux et moyens : l'association assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux repris à l'article 2. L'association fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre du présent article. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.
 - La Commune de Vouhé assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence. L'Association assume la responsabilité des activités qu'elles assurent dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire, justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.
 - Les prestations sont rémunérées sur la base de tarifs forfaitaires (cf ; annexe 2) ; ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'Association. En contrepartie, le montant de la réalisation des prestations, objet du présent article, fera l'objet d'un paiement pour la période du 01 septembre 2014 au 03 juillet 2015. Un devis sera établi en début de période. 75 % de la somme sera réglé à la signature du devis, et le solde en fin de période contre remise d'une facture. Ces sommes sont révisables et actualisables, notamment pour prendre en compte les aides de partenaire (CAF, CDC, ...) et/ou la modification de la réglementation (taux prélèvements obligatoires, taux horaires conventionnel..).
- Les factures émises par l'Association doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes : nom et adresse du créancier, n° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire, détail des prestations, date de facturation.
- Taux des intérêts moratoires : le délai maximum de paiement est fixé à 30 (trente) jours conformément au décret n°2013-369 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié, à compter de la réception de la facture, par les services comptable du pouvoir adjudicateur. Tout dépassement de délai donnera lieu à versement d'intérêts auprès du prestataire, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le retard de paiement donne droit également de plein droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.
 - La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.
 - La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.
 - Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service approuvé par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 s'applique sauf dérogation prévue dans la présente convention.
 - En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
 - La Commune de Vouhé entend limiter ses engagements à ceux qui figurent dans cette convention. En aucun cas, la Commune de Vouhé ne sera tenue de compenser des pertes de compte de résultat annuel de l'Association et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait pas approuvées.
 - Les interlocuteurs pour l'Association « ALSH (VOUHE-PUYRAVUALT) » sont :
Monsieur GUERAIN Jean-Christophe, Président de l'Association, tél : 06.10.22.63.68.
Madame CHEVOLEAU Cassandre, Directrice de l'Accueil de Loisirs, tél : 06.47.93.23.43.
Le Conseil, après en avoir délibéré,
Accepte, à l'unanimité, cette convention.

4.- REFERENTS TEMPETE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il vient de recevoir de L'Association des Maires de Charente-Maritime et ERDF qui lancent ensemble une opération dénommée « référents tempête ». En cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'ERDF. Sur la base des constats qu'ils auront eux-mêmes effectués sur le terrain, les « référents tempête » seront informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation. La mise en œuvre de ce projet s'articulera en deux phases successives : désignation de deux personnes « référents tempête » dans chaque commune puis organisation de courtes réunions d'information/formation aux risques électriques, aux réseaux et à la gestion de crise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- référent n° 1 : Mr Alain BERNARD
- référent n° 2 : Mme DAVID Sophie

5.-. QUESTIONS DIVERSES

- Renforcement du réseau d'eau par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime : Mr le Maire informe le Conseil de la nécessité de renforcer l'alimentation de Vouhé depuis Puyravault et plusieurs canalisations situées sur Vouhé. Le programme prévoit :
 - le renforcement de l'alimentation de Vouhé remplacement de la canalisation fonte Ø100 par une canalisation en fonte Ø150 (tronçon 16 et 17)
 - le renforcement de la canalisation rue du stade (tronçon 19)
 - le renforcement de la canalisation rue du pont blanchet (tronçon 18)
 - le renforcement de la canalisation chemin des vignes (tronçon 20)
 - le renforcement de la canalisation RD 108 (tronçon 22)
 - le renforcement de la canalisation chemin de la dorate et chemin des chèvres (tronçon 21)

Le syndicat des eaux précise que ce programme de travaux pluriannuel pourrait s'échelonner sur 2 voire 3 ans.
- Mr le Maire signale qu'il a reçu un courrier de la CDC Aunis Sud demandant si la commune avait été sollicitée par des porteurs de projet de gros éolien, et si oui, de leur faire parvenir les éléments qu'ils nous auraient communiqués, si le Conseil Municipal a déjà établi une position de principe concernant l'installation d'éoliennes sur le territoire communal ou une position sur tel ou tel projet précis, si le Conseil est d'accord pour envisager une position commune à la taille du territoire communautaire sur cette question. Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé de rester maître sur le sujet.
- Mr le Maire fait part de la demande de la famille de Coudrin Eliane à savoir si la commune a l'intention de se porter acquéreur de la maison située 7 rue du pont blanchet. Une demande d'évaluation a été faite aux services des Domaines. Ceux-ci l'ont estimée à 17 000 €. Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte d'acheter cet immeuble pour un montant de 17 000 € ayant un projet d'espace public et intergénérationnel. La proposition d'achat sera transmise à la famille de Mme Coudrin Eliane.
- Suite au bornage de la propriété HIOU Dominique, un arrêté de voirie portant alignement sera établi à réception du procès verbal de bornage établi par la Sarl Chardonnet-Sureau à Châtellerault (Vienne).
- Mr le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour entamer une procédure d'expulsion concernant Mr Cateau David, ne payant plus son loyer. Mmes Courdè et Hèle se proposent pour le rencontrer afin de voir ce qu'il compte faire en donnant une réponse avant le 31 octobre.
- Mr le Maire signale que les travaux pour installer des ombrières sont commencés. Les tilleuls seront coupés la semaine prochaine.

Les travaux concernant le changement de poteaux électriques au Breuil sont commencés. Il a été constaté une fuite sur la gouttière de l'église ; à voir avec le plombier pour une soudure. Mr le Maire demande à Sophie David et Nicole Hele de prévoir une commission pour étudier l'éclairage public le plus avantageux sur la commune.

Il informe le Conseil qu'il a rencontré, courant août, la famille Coudrin propriétaire de terrains route de Puyravault qui souhaite faire un lotissement. Mr le Maire demande au Conseil, s'il souhaite acheter ce terrain environ 1,2 ha, et à quel prix. Le Conseil, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, accepte au prix de 5 € le m².
- David Brousse informe qu'il va faire faire des devis pour le remplacement du photocopieur.
- Sophie David signale que sur la dernière feuille d'informations de la commune, une info concernant l'APE était trop importante. La commune n'a pas à faire de publicité pour les associations.
- Joèle Darjo informe qu'une réunion pour la bibliothèque aura mardi 9 septembre à 14 h à la bibliothèque. A 17 h à Forges, réunion bibliothèque organisée par la CDC Aunis Sud. Elle signale que la clé de la salle des fêtes ne fonctionne pas bien, qu'une étagère pourrait être mise dans les toilettes, et que les poubelles ne sont pas assez grandes. Elle signale également des odeurs nauséabondes (lisier). Elle propose à l'ALSH le hangar des associations pour stocker du matériel.
- Nicole Hèle signale qu'après les travaux de sécurisation, le fossé situé entre sa propriété et celle de Mme Raymond est toujours bouché.
- Olivier Chevoleau signale qu'il ne pourra pas faire la permanence du 20 septembre 2013. Mme Isabelle Proteau le remplacera.
- Alain Bernard demande la liste des jeunes de 16 ans pour la journée défense citoyen.

- Jacqueline Boulerne fait part de la demande de Cécile Thureau-Blumberg concernant l'arrêt de l'éclairage public. Elle demande de remettre la plaque d'égout devant chez elle rue de la Gravette et devant chez Mr Brunazzi rue de l'église.
- Bernadette Courdé informe le Conseil qu'elle a une réunion avec les filles travaillant à l'école. Béatrice et Nathalie vont en formation le 8, 9, 18, 19 et 29 septembre. Elle signale que la remise des prix des jardiniers aura lieu le 12 septembre à St Martin de Coux (17).
- Jean-Christophe Guérain propose que le tirage du bulletin municipal soit limité, les administrés pourront le consulter sur le site internet.

Le prochain conseil est fixé au lundi 6 octobre à 19 h 30.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK.

LASZEZYK Thierry	BOULERNE Jacqueline	COURDÉ Bernadette	GUERAIN Jean- Christophe	BROUSSE David
LE DANNOIS Nadine Absente excusée	DARJO Joèle	PROTEAU Isabelle	BERNARD Alain	CHEVOLEAU Olivier
HELE (CHAMARD) Nicole	GORCE François	DAVID Sophie	THUREAU- BLUMBERG Cécile Absente excusée	ZAPATA Rudy Absent excusé